

Las Providence

## www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégle 3, rue Michel-Ange 76794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00 01 44 96 49 13

## Objet : Réponse à l'appel d'offres SATT pour le 15 décembre 2010

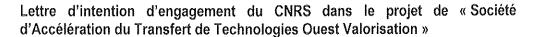
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'engagement du CNRS de participer à la SATT Ouest Valorisation que je vous remercie de joindre au dossier de réponse à l'appel d'offres que vous allez déposer.

Les négociations n'ont pu être menées à leur terme dans les délais impartis mais mon engagement pour le CNRS précise les grandes lignes des conditions essentielles que je pose à la participation de mon organisme à la SATT et que je souhaite voir actées dans les documents finaux de réponse à l'appel d'offres et dans les futurs statuts. Nous poursuivrons bien sûr nos débats dans les semaines à venir pour finaliser les modalités de participation du CNRS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Président du CNRS

Monsieur Daniel Martina Président du PRES UNAM Immeuble Manny 19 bis rue la Noue Bras de Fer 44200 NANTES



Dans le cadre de la réponse à l'appel à projets sur les SATT, et sous réserve de négociation plus précise et de l'accord de son conseil d'administration, le CNRS s'engage dans le projet présenté concernant la société dénommée « Société d'Accélération du Transfert de Technologies Ouest Valorisation » dans les conditions suivantes :

- Le CNRS prend une participation au capital des SATT et dispose de droits de vote représentatifs de ses apports en Recherche et Développement sur le périmètre géographique ci après du projet. Il a a minima un membre au Conseil d'Administration de la SATT, cette représentation devant être liée à sa part de capital.
- Le CNRS apporte dans le périmètre d'intervention de la SATT ses activités de valorisation des unités propres ou mixtes sur le territoire de la SATT dans les conditions ci après,
- Le CNRS apportera, sous réserve des droits des tiers, en valorisation à la SATT une partie de son portefeuille national de brevets et exclut le transfert initial global d'actifs de ce portefeuille à celui des SATT,
- Le CNRS propose à la SATT un mandat de gestion des brevets transférés, sans droit de propriété des résultats y compris obtenus pendant la maturation du projet, et ce de préférence à une licence exclusive qui ne serait qu'exceptionnelle. Ce mandat comprendra la protection des titres, comme leur défense et leur valorisation,
- Le CNRS exclut des activités transférées à la SATT la négociation et la gestion des contrats de recherche de tous types,
- Sur les ressources en personnel, le CNRS pourra mettre à disposition de la SATT des personnels selon les règles applicables à la mise à disposition de fonctionnaires EPST auprès d'entreprises,
- Le CNRS veillera à une modération des charges salariales et de fonctionnement de la SATT pour limiter les frais de structure qui viendront en déduction des retours financiers,
- Le CNRS s'oppose à ce que les partenaires des SATT, non actionnaires, bénéficient des fonds de maturation dans les mêmes conditions que les actionnaires,
- Les inventeurs doivent conserver un montant d'intéressement identique à celui qu'il percevrait si le CNRS assurait lui-même les actions confiées à la SATT

Dans l'hypothèse où ce projet serait retenu par l'Etat, Je soussigné, Alain FUCHS, Président du CNRS m'engage par la présente, en tant que représentant légal de cet organisme qui exerce la tutelle et co-tutelle des unités de recherche présentes sur le périmètre d'intervention de la SATT, à confier à la SATT, sous les réserves ci-dessus, la valorisation des résultats à venir de ces unités de recherche.

A Paris, le 🥞 👭 🤈 🧥

Président du CNRS



te Rijerin

## www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00 01 44 96 49 13

Mandalana and and a second as a second as